

I - Le projet et son contexte

Nous tenons à préciser contrairement à ce qui est écrit dans le paragraphe I de l'avis que l'exploitation n'est pas réalisée à la pelle hydraulique mais à l'aide de 2 haveuses électriques qui permettent la découpe des blocs dans le gisement en place. La pelle sert à faire basculer les blocs et à les charger (cf PJ46 du dossier).

II-1 -Enjeux, impacts et démarche d'évitement-réduction-compensation en cours d'exploitation

Milieu physique

Notre entreprise s'engage à respecter les mesures proposées dans le dossier pour limiter tout risque de pollution du milieu récepteur (selon les mesures prévues au chapitre 7 de l'étude d'impact du dossier – PJ4-)

Milieu naturel

Concernant le milieu naturel, la MRAe estime que *les données concernant l'utilisation du site par les espèces et notamment les chiroptères, demandent à être mieux valorisées (déplacements entre secteurs présentant différents types de fonctionnalités : repos, reproduction, chasse, hivernage, transit, etc.). Elle recommande de poursuivre leur exploitation de façon à permettre d'apprécier la pertinence des mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées ainsi que des protocoles de suivi, y compris par rapport aux effets de dérangement ou de coupure de corridors de déplacement.*

La MRAe note le sérieux des mesures de compensation proposées pour le milieu naturel. Elle souligne toutefois que la démarche d'évitement doit être recherchée en premier lieu. L'étude aurait dû démontrer l'impossibilité pour le projet d'éviter les impacts, sur les zones humides en particulier.

Compte tenu du contexte, elle demande que soit précisée si une demande de dérogation à la conservation des espèces protégées est prévue.

1. Utilisation du site par les espèces animales

⇒ Insectes

- **Les odonates** recensés sont tous liés pour leur reproduction à l'étang qui borde les terrains du projet d'exploitation à l'est.

L'activité de chasse des adultes déborde l'emprise de l'étang sur quelques mètres à quelques centaines de mètres pour certaines espèces. Elle est réalisée en priorité dans

des habitats ouverts herbacés et semi-ouverts buissonnants qui sont les habitats les plus riches en proies (insectes). Il s'agit ici des habitats 3, 4, 6, 7 et 8. Les pinèdes qui occupent la quasi-totalité des terrains du projet d'exploitation (habitat 5) sont peu favorables à cette activité de chasse.

- **Les lépidoptères et les orthoptères** se reproduisent et s'alimentent essentiellement dans les milieux ouverts et semi-ouverts précédemment cités (en ajoutant la carrière pour quelques espèces d'orthoptères). Leurs déplacements au sein de ces habitats sont réduits. Les pinèdes, du fait notamment de leur pauvreté floristique, sont peu favorables à ces deux groupes d'insectes.

⇒ Amphibiens

Les trois espèces observées (Grenouille agile, Grenouille verte et Crapaud épineux) se reproduisent dans l'étang, avec des effectifs très réduits du fait de la présence de poissons.

Les habitats terrestres d'estivage et d'hibernation de la Grenouille agile et du Crapaud épineux sont surtout des milieux boisés assez frais, de préférence des boisements de feuillus denses qui offrent une meilleure protection vis-à-vis du rayonnement solaire. Ces habitats se situent en périphérie de l'étang, à des distances maximales de quelques centaines de mètres pour la Grenouille agile et de deux à trois kilomètres pour le Crapaud épineux. Les superficies des domaines vitaux de ces deux espèces en période estivale sont respectivement de quelques dizaines et quelques centaines de m². La Grenouille verte hiberne probablement dans l'étang.

La présence du Crapaud épineux au sein des pinèdes du projet d'exploitation est peu probable eu égard à ses préférences écologiques et sa distance de migration. Celle de la Grenouille agile est possible (un adulte observé lors des relevés).

Les déplacements entre l'étang et les habitats terrestres se font de préférence au sein d'habitats frais et boisés. Le vallon du ruisseau d'alimentation de l'étang, au nord, constitue probablement une zone préférentielle de déplacement, au niveau de la saulaie arbustive (habitat 6).

⇒ Reptiles

Les trois espèces recensées (Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard vert) occupent les milieux ouverts et semi-ouverts de l'aire d'étude (habitats 1, 3, 7 et 8) où elles recherchent à la fois des zones d'insolation, d'alimentation et d'abris. Leurs domaines vitaux ne dépassent pas quelques dizaines de m² pour les lézards et quelques centaines de m² pour la couleuvre.

Les pinèdes du projet d'exploitation sont donc peu favorables à ces espèces.

⇒ Oiseaux

Sur les 34 espèces nicheuses recensées sur l'aire d'étude, seules 9 espèces ont été observées dans les pinèdes du projet d'exploitation.

⇒ Chiroptères

- **Occupation de l'ancienne habitation troglodytique** : deux espèces gîtent en effectifs réduits dans l'ancienne habitation troglodytique : le Grand Rhinolophe (hibernation et gîte estival) et le Murin à moustache (hibernation uniquement). Elles n'ont pas été enregistrées en activité de chasse sur l'aire d'étude. Le Grand Rhinolophe utilise peut-être les terrains du projet en zone de transit (via les lisières et chemins forestiers) pour rejoindre d'autres milieux de chasse.

- **Gîtes potentiels** : les pinèdes (habitat 5) sont très peu favorables à la formation de cavités ou de fissures propices aux chauves-souris. Aucune cavité n'y a été notée. En revanche, les chênaies (habitat 9) abritent des arbres assez âgés très favorables.
- **Activité de chasse** : six taxons ont été recensés en activité de chasse sur l'aire d'étude et quatre sur les terrains du projet. L'activité est de niveau « faible à moyen » sur les terrains du projet.

En résumé, les terrains du projet d'exploitation n'abritent aucun gîte réel ou potentiel pour les chiroptères. Ils servent peut-être de zone de transit au Grand Rhinolophe entre l'ancienne habitation troglodytique et les zones de chasse. L'activité de chasse enregistrée y est de niveau « faible à moyen » (quatre espèces).

2. Pertinence des mesures ERC prévues

Les mesures d'évitement E1 et E2 permettent de réduire la surface du projet d'exploitation de 4,3 ha à 3 ha, **dont 1,57 ha seulement de terrains naturels. Ces derniers sont occupés pour l'essentiel par des pinèdes.**

Sont ainsi évités la plus grande partie des habitats naturels ouverts et semi-ouverts qui bordent les terrains du projet et qui abritent :

- une grande partie des odonates observés en activité de chasse sur les terrains objet de la demande ;
- une grande partie des domaines vitaux des lépidoptères et des orthoptères observés sur les terrains objet de la demande ;
- une grande partie des domaines vitaux des reptiles observés sur les terrains objet de la demande ;
- la totalité des gîtes réels et potentiels à chiroptères observés sur les terrains objet de la demande.

La mesure de réduction R1 permet, **au moment des opérations de défrichement**, de réduire fortement l'attractivité des pinèdes pour les populations d'amphibiens et de reptiles qui s'y abritent. Cette mesure concerne essentiellement une petite population de Grenouille agile qui se reproduit dans l'étang avec de très faibles effectifs.

La mesure de réduction R2 permet, **toujours lors des opérations de défrichement**, d'éviter toute destruction de d'oiseaux nichant dans les pinèdes.

Il apparaît donc que, au regard de l'utilisation du site par les espèces animales, les mesures d'évitement et de réduction d'impact préconisées réduisent les effets du projet d'exploitation pour l'essentiel **à des pinèdes qui représentent l'habitat le plus pauvre de l'aire d'étude en termes de diversités floristique et faunistique. La surface d'habitats naturels impactés est par ailleurs très réduite (1,57 ha).**

3. Impossibilité à réduire davantage les effets du projet

Conformément à l'esprit de la démarche ERC, les mesures d'évitement ont été définies en priorité. Elles ont permis de réduire la surface du projet d'exploitation **de plus de 30 %** tout en préservant les habitats les plus riches (cf. *supra*).

Ces mesures vont induire des contraintes pour l'exploitation du gisement, en particulier pour ce qui concerne le stockage de la découverte, habituellement réalisé sur la bande périphérique inexploitée des 10 m. Elles vont augmenter le coût d'exploitation du gisement.

Le projet d'exploitation s'étend au final sur 3 ha, dont 1,57 ha de terrains naturels occupés par des zones humides (qui s'étendent largement au-delà du projet). **Il n'est pas envisageable, pour que l'exploitation reste viable financièrement, de concevoir un projet sur une surface plus petite.**

Par ailleurs, la qualité du gisement en place est désormais connue du fait de l'ancienneté de la carrière. Son exploitation est donc optimisée.

4. Demande de dérogation sur les espèces protégées

Les mesures ERC qui ont été définies permettent d'éviter tout impact résiduel significatif sur les populations d'espèces protégées des terrains objet de la demande. Une demande de dérogation n'est donc pas nécessaire.

Milieu humain et paysage

Notre société s'engage, comme le prévoit le dossier page 141, à ce qu'un constat des niveaux sonores soit réalisé à chaque phase, à la hauteur des habitations les plus proches (points 1, 2, 3 et 4 en phase 1, points 1 et 2 en phases 2, 3 et 4, points 1 et 4 en phase 5 et point 4 en phase 6) et en limite d'emprise (au sud ou à l'est selon la position de l'exploitation).

Ces contrôles des niveaux sonores périodique, en limite de site et auprès des habitations les plus proches, permettront de vérifier le respect des émergences réglementaires et le cas échéant de mettre en place des mesures réductrices.

II.2 Perspectives de remise en état du site et continuité de la démarche d'intégration environnementale

La MRAe souligne *compte tenu de sa localisation au sein d'un corridor d'importance régionale identifié dans le Schéma régional de Cohérence Écologique (SRCE), de l'importance de veiller au reboisement effectif du site.*

Le rappel des mesures de remise en état envisagées initialement par l'exploitant précédent et de leur calendrier est également attendu. Plus généralement l'articulation de la démarche d'évitement réduction d'impact menée antérieurement, avec celle envisagée dans le cadre du présent projet est un préalable indispensable à la validation de la démarche d'évaluation environnementale proposée maintenant.

1 - Reboisement effectif du site

Comme le prévoit le dossier de demande § 2.8 de la PJ46, Les plantations seront réalisées de façon progressive en suivant l'avancement du remblai, phase par phase (tous les 5 ans).

Un mélange d'essences indigènes adaptées au substrat et au climat local sera choisi (sur la base des observations réalisées sur le terrain) : Chêne pédonculé, Charme, Merisier, Erable champêtre, Alisier torminal, et Cornouiller sanguin, Fusain, Noisetier, Troène pour le sous-bois et les lisières.

La mise en place de ces boisements se fera par la plantation de jeunes plants en godets, selon la méthode traditionnelle (bêche et pioche), pour une densité indicative de 1 250 plants à l'hectare. Ces travaux seront réalisés de novembre à mars, en évitant toutefois les périodes de gel, de neige ou de forte humidité. Des protections contre les lapins et les chevreuils pourront être mises en place si nécessaire (grillages métalliques individuels fixés à des tuteurs ou clôtures temporaires).

Un entretien et un suivi des végétaux seront réalisés, afin d'assurer la pérennité du boisement. Il fera l'objet d'un plan de gestion afin d'assurer son bon état écologique et sa fonctionnalité dans la durée.

Le propriétaire des parcelles gère son domaine forestier avec l'appui d'un plan simple de gestion et est attentif aux travaux de reboisement prévus.

2. Mesures et remise en état prévues dans le cadre de l'exploitation précédente – prise en compte dans le projet

Les travaux de remise en état de l'ancien arrêté aujourd'hui caduque n'ont pas été respectés par l'exploitant précédent qui n'en a réalisé aucun. Aucun reboisement n'était prévu. Aucune démarche évitement réduction d'impact ne figure dans le dossier précédent. Notre société a proposé un projet de remise en cohérence avec les analyses environnementales effectuées pour le dossier.

III -Synthèse

Notre société souhaite rappeler que le matériaux extrait en valoriser en pierre ornementale et sert notamment à la rénovation de monuments historiques. La qualité de la substance extraite est évidemment fondamentale. Ainsi le processus d'évitement vient ici en opposition avec la géologie.

Notre société a proposé les mesures proportionnées aux enjeux environnementaux du site et s'engage dans un processus de compensation concernant les zones humides.

Plus globalement la reprise d'une carrière autorisée par le passé, et laissée en l'état sans travaux de remise en état cohérent avec le milieu naturel, où la qualité du gisement à extraire est connue, est d'un point de vue environnemental plus adapté que l'ouverture d'un autre site.